

LE PANORAMA DES AIDES VALABLE AU 01.09.2025

			 MaPrimeRénov' Mieux chez moi, mieux pour la planète				 Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE <small>CHARTRE D'ENGAGEMENT "Coup de pouce Chauffage"</small>			 EDF	Plafond de dépense éligible en € TTC	 domofinance
TVA			Critères techniques d'éligibilité selon Arrêté du 17/11/2020	Ménages revenus très modestes	Ménages revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus Aisés	Ménages précaires	Ménages modestes	Autres ménages	Sur équipement et pose uniquement	Prêts à taux
Fourniture équipement et accessoires	Pose	Contrat										
PAC air/eau (dont PAC hybride)			PAC dont finalité = chauffage Moy & haute T° : ETAS ≥ 111% Basse T° : ETAS ≥ 126 % PAC dont finalité = ECS M ≥ 95% / L ≥ 100% / XL ≥ 110% Régulation au moins de classe IV COP > 2,5 sur air extrait ou > 2,4 autres cas Tx couverture hors appoint ≥ 70%	5 000 €	4 000 €	3 000 €	- €	CEE Classiques ou Coup de Pouce			12 000 €	Offre n°1 0% jusqu'à 48 mois
								5 600 €	4 500 €	3 000 €		
Chauffe-eau Thermodynamique (CET)			Efficacité selon profil de puisage M ≥ 95% / L ≥ 100% / XL ≥ 110% / XXL ≥ 120% COP > 2,5 sur air extrait COP > 2,4 autres installations	1 200 €	800 €	400 €	- €	CEE Classiques			3 500 €	Offre n°1 0% jusqu'à 48 mois
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	5,5% sinon 10%		Installés avec appoint intégré ou sur appoint séparé neuf ou existant Conditions techniques de performances et de rendement selon règlement UE 813 /2013	4 000 €	3 000 €	2 000 €	- €				7 000 €	
Système solaire combiné (SSC)				10 000 €	8 000 €	4 000 €	- €	Coup de Pouce			16 000 €	
Poêle à granulés			Maison individuelle Norme NF EN 13240/14785/15250/16510 Hors remplacement chaudière Flamme verte 7*	1 250 €	1 000 €	750 €	- €	Coup de Pouce			5 000 €	
PAC air-air	20%	10%	COP ≥ 3,9					CEE Classiques				
Dépose cuve à fioul	10%		Arrêté du 1er juillet 2004	1 200 €	800 €	400 €	- €				4 000 €	

Le taux normal de TVA est fixé à 20%.

Les taux réduits à 5.5 et 10% s'appliquent dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessus si et seulement si :

- Le logement est achevé depuis plus de 2 ans
- Le bâtiment est à usage d'habitation uniquement.
- Est une résidence principale ou secondaire.
- Le client est : propriétaire ou syndic de copropriété ou locataire ou occupant à titre gratuit ou SCI
- Les critères techniques d'éligibilité de l'arrêté sont respectés